

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 novembre 2016

COMPTE-RENDU PRESSE

Validation du PAVE (Plan Accessibilité Voirie Espaces publics) sur le territoire de la Commune Nouvelle

Monsieur le Maire rappelle que la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées du 11 février 2005, impose aux communes de réaliser un Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics.

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite, l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents Etablissements Recevant du Public dans un périmètre défini.

Monsieur le Maire rappelle également la prise de compétence par la Communauté de Communes du Canton de Lessay, pour la réalisation des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics ainsi que l'élaboration des diagnostics d'accessibilité relatif aux Etablissements Recevant du Public.

Son élaboration a été effectuée en concertation avec les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, le service gestionnaire de la voirie et le service départemental des transports scolaires.

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 10 décembre 2015 du Conseil Municipal de la commune Historique de LESSAY validant le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) sur les zones suivantes :

- partie délimitée par la rue du Hamet prolongée par la rue du Tramway puis par la rue des Ecoles et la rue Sainte Croix ;
- partie délimitée par la rue Sainte Croix jusqu'à son intersection avec la rue de Gaslonde, la rue de Gaslonde jusqu'à la rue Ennigerloh puis la voie piétonne jusqu'à la Place Saint-Cloud, puis la rue Paul Jeanson jusqu'à la place de Verdun et la rue Sainte Croix ;
- la place Saint-Cloud.

Et présente les plans correspondants.

Il présente également le Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) établi par le Bureau Veritas pour la Commune d'Angoville sur Ay.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté de personnes handicapées, et notamment son article 45 ;

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 ;

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 28 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Lessay en lieu et place des communes d'Angoville sur Ay et Lessay,

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune nouvelle tel que présenté sur les zones suivantes :
 - o partie délimitée par la rue du Hamet prolongée par la rue du Tramway puis par la rue des Ecoles et la rue Sainte Croix ;
 - o partie délimitée par la rue Sainte Croix jusqu'à son intersection avec la rue de Gaslonde, la rue de Gaslonde jusqu'à la rue Ennigerloh puis la voie piétonne jusqu'à la Place Saint-Cloud, puis la rue Paul Jeanson jusqu'à la place de Verdun et la rue Sainte Croix ;
 - o la place Saint-Cloud.
 - o le bourg d'Angoville sur Ay

et tel qu'annexé sur le plan joint pour la partie de la Commune historique de Lessay.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Lancement d'une étude pour l'aménagement d'un lotissement d'habitations à Angoville sur Ay

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de la commune historique d'Angoville sur Ay avait pour projet l'aménagement d'un lotissement communal sur une partie de la parcelle ZE 71 située à proximité de l'église.

Il est nécessaire de procéder à une consultation en vue de retenir un maître d'œuvre pour la création de ce lotissement communal.

Ceci étant entendu, le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- autoriser le lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre concernant les études techniques et financières du futur lotissement communal sur la parcelle ZE 71;
- dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Travaux sur le logement communal loué à M. et Mme LAFORGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une somme de 10 000 € a été inscrite au budget 2016 pour des travaux de rénovation du logement communal loué par Monsieur et Madame LAFORGE. Les travaux envisagés consistent à remplacer les menuiseries extérieures par de nouvelles en PVC blanc.

Le montant de ces travaux a été chiffré par la SARL Michel LEPETIT à 9 233,74 € H.T soit 9 741,60 € TTC.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis de 9 233,74 € H.T soit 9 741,60 € TTC établi par la SARL Michel LEPETIT.
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Consultation pour la maîtrise d'œuvre du bâtiment communal sis au 9001 rue Paul Jeanson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la délibération prise le 6 novembre 2014 la commune a acquis le bâtiment des Consorts Legoubey en février 2015 afin d'y transférer les activités exercées dans le presbytère mis en vente.

Le projet consiste à aménager une salle de réunion et bureaux au rez-de-chaussée et un logement à l'étage.

Les travaux porteront sur la réfection de la toiture, le remplacement de menuiseries extérieures,, la création de nouveaux espaces intérieurs, la mise en place d'isolation et d'une nouvelle installation de chauffage... de l'immeuble implanté sur les parcelles H 718 et H 376.

D'autre part le projet inclura également l'étude pour la réalisation de toilettes publiques sur les parcelles H 531 et H 350 acquises simultanément.

La première étape consiste à lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre du chantier.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser Monsieur le Maire à organiser une consultation pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment communal sis au 9001 rue Paul Jeanson et la construction de toilettes publiques sur les parcelles H 531 et H 350
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Montant de la redevance communale 2017 pour l'eau

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2017. Il propose de reconduire en 2017 la tarification mise en place en 2016.

Tarifs soumis à TVA

| | |
|---|--------------------|
| ➤ <u>Consommateurs communaux</u> | |
| - <i>abonnement annuel, prime fixe</i> : | 14,48 € HT |
| - <i>consommation (prix au m3)</i> : | |
| • Consommation domestique (0 à 10 000 m3) | 0,4689 € HT |
| • Consommation industrielle (+10 000 m3) | 0.2797 € HT |

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter la *participation financière* réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée par la Commune à **1 500 euros** - date d'exigibilité : commencement des travaux.

Pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements : participation fixée au cas par cas par le Conseil Municipal.

Exonération pour les constructions destinées à la location et réalisées par les organismes HLM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Montant de la redevance communale 2017 pour l'assainissement sur le territoire de la commune historique de LESSAY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer le montant de la surtaxe revenant à la collectivité pour 2017. Il propose de reconduire en 2017 la tarification mise en place en 2016.

Tarifs soumis à TVA

- *abonnement annuel, prime fixe* : **1,52 € HT**
- *prix au m3* : **0,76 € HT**
- *tarifs particuliers* :
 - usagers raccordés à l'assainissement et non consommateurs d'eau :
moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
 - agriculteurs, maraîchers raccordés à l'assainissement :
moyenne de 30 m3 par an, par personne déclarée au foyer ;
 - les propriétaires d'immeubles raccordables mais non raccordés à l'égout seront assujettis au paiement de la redevance part fermière et de la redevance assainissement, dès la mise en service de nouveaux réseaux.
 - ces redevances seront doublées à l'expiration de la deuxième année de non raccordement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter à **2.500 euros** la participation financière réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2015 sur le territoire de la commune historique d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le SATESE de la Manche, assistant conseil auprès de notre collectivité, a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Il est complété par le rapport annuel du SATESE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service public d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la commune historique d'Angoville sur Ay. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **ADOPTE** le rapport annuel du SATESE de la MANCHE et la note d'information de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Montant de la redevance communale 2017 pour l'assainissement sur le territoire de la commune historique d'ANGOVILLE SUR AY

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les tarifs assainissement sur la commune historique d'Angoville sur Ay pour 2017. Considérant que les tarifs sont désormais assujettis à la tva au taux de 10% il propose de maintenir les tarifs HT pratiqués en 2016 pour 2017 à savoir :

Tarifs soumis à TVA

- *abonnement annuel, prime fixe* : **51,15 € HT** soit 56.26 € TTC
- *prix au m3* : **1,30 € HT** soit 1.43 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter à **2.500 euros** la *participation financière* réclamée au propriétaire pour sa construction raccordée, après la mise en place par la commune d'un boîtier de raccordement sur le réseau d'assainissement - date d'exigibilité : commencement des travaux.

La participation financière due pour les habitations en immeuble collectif et pour les lotissements sera fixée au cas par cas par le Conseil Municipal. Les constructions destinées à la location, réalisées par les organismes HLM sont exonérées de cette participation financière.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Validation de travaux pour le service d'eau potable

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie de tuyauterie de la station de déférisation et de surpression est colmatée par la soude et qu'il est nécessaire de la remplacer.

Il présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 8 380,00 HT soit 10 056,00 € TTC pour la fourniture et la pose de la tuyauterie en inox 316 L du débitmètre de sortie d'eau filtrée à la vanne d'isolement placée dans la partie surpression soit une longueur de 16 mètre en remplacement de la canalisation actuelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis de 8 380,00 € HT soit 10 056,00 € TTC établi par la SAUR
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Validation de travaux pour le service d'assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il reste trois postes de refoulement qui ne sont pas équipés de télésurveillance.

Il présente au Conseil Municipal un devis d'un montant de 5 540,00 HT soit 6 648,00 € TTC établi par la SAUR pour la mise en place d'une télésurveillance au poste de refoulement du Jardin Sorin et la mise en place de modem GSM aux postes de refoulement de la petite Enfance et de la Maison de retraite.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider le devis de 5 540,00 HT soit 6 648,00 € TTC établi par la SAUR
- autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le conseil municipal en décide à l'unanimité.

Tarifs des foires 2017

Monsieur le Maire soumet à l'avis du Conseil Municipal les propositions émises par la Commission Foire lors de sa réunion en date du 9 novembre 2016. A savoir :

- allongement de la durée de la foire Saint-Thomas d'une demi-journée avec un démarrage le samedi à 14 h.
- Création d'une zone à la Foire Saint Thomas pour la vente de matériel d'occasion avec un accès gratuit la première année pour les particuliers, tarification « Exposition » pour les sociétés.
- les tarifs pour 2017

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2015-2016

Par délibération en date du 18 novembre 2015, le Conseil Municipal a fixé les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à 1200.00 € par enfant de l'école maternelle et à 434,00 € par enfant de l'école primaire et de la CLIS au titre de l'année 2014.

Monsieur le Maire propose d'actualiser ce montant pour l'année scolaire 2015-2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année scolaire 2015-2016 les charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence ne disposant pas de la capacité d'accueil à **1224.00 €** par enfant de l'école maternelle et à **443,00 €** par enfant de l'école primaire et de la CLIS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Fixation du montant des participations des communes aux frais de fonctionnement des TAP pour l'année scolaire 2015-2016

Par délibération en date du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a fixé un coût de participation des communes aux dépenses de fonctionnement des TAP, à 86 € par enfant au titre de l'année scolaire 2014.

Il propose d'actualiser ce montant pour l'année scolaire 2015-2016.

Considérant que le service revient à 189 € par enfant sur lesquels la commune perçoit une participation de 100 €, Monsieur le maire propose de fixer la somme demandée aux communes à 89 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer au titre de l'année 2015-2016 les charges de fonctionnement pour le TAP réclamées aux communes de résidence à **89.00 €** par enfant.
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités pour l'exécution de la présente décision.

Participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2015-2016

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 août 2003 sur la mise en place d'une participation des communes aux dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire.

Il précise que les repas pour l'année scolaire 2015- 2016 ont été facturés au tarif unitaire de 3.70 € pour un prix de revient de 7.61 €.

Monsieur le Maire propose de majorer le tarif de l'année précédente de 2% et d'arrondir le montant pour 2015/2016 à 243.00 €.

Les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire 2015.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer la participation des communes aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire, pour les enfants fréquentant l'établissement, à **243.00 €** par enfant pour l'année scolaire 2015/2016 ;
- dire que les communes concernées seront amenées à participer en fonction de l'effectif connu à la rentrée scolaire de septembre 2015 ;
- autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Modification des horaires d'ouverture au public des mairies de Lessay et d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire propose de modifier ces horaires pour mieux répondre aux attentes du public et préserver des périodes de travail sans public pour les agents en proposant les nouvelles plages d'ouverture suivantes :

- Site d'Angoville sur Ay

| | | | |
|----------|--|--------------|---------|
| VENDREDI | | 15h00 – 17 h | 2h00 mn |
|----------|--|--------------|---------|

- Site de Lessay

| | matin | Après-midi | total |
|----------|-------------|--------------|----------|
| LUNDI | | 15H00 – 17 H | 2H00 |
| MARDI | 9H -12 H 30 | 15H00 – 17 H | 5H30 |
| MERCREDI | 9H -12 H 30 | 15H00 – 17 H | 5H30 |
| JEUDI | 9H -12 H 30 | 15H00 – 17 H | 5H30 |
| VENDREDI | 9H -12 H30 | 15H00 – 17 H | 5H30 |
| SAMEDI | 9H -12 H | | 3H |
| TOTAL | | | 27H00 mn |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.